

Adresses de référence; Interpellation introduite par M. MOUHSSIN Ahmed, Conseiller communal.

Monsieur le Bourgmestre,

Nous vivons aujourd’hui une situation de crise sociale où de plus en plus de personnes se retrouvent sans adresse, avec des conséquences très concrètes sur l’accès aux droits, aux soins, à l’emploi et aux démarches administratives les plus élémentaires.

Le mécanisme de l’adresse de référence existe précisément pour éviter que des personnes basculent dans une invisibilité administrative. Deux voies coexistent, l’adresse de référence au CPAS et l’adresse de référence chez une tierce personne.

Dans ce contexte, je souhaiterais disposer d’une vision globale et chiffrée de la situation dans notre commune.

Pourriez-vous nous communiquer, pour les cinq dernières années, le nombre de demandes d’inscription en adresse de référence introduites auprès de la commune, en distinguant, si possible,

- les demandes d’adresse de référence au CPAS,
- les demandes d’adresse de référence chez une tierce personne.

Pour ces mêmes années, pourriez-vous également indiquer le nombre de refus enregistrés par la commune et préciser, de manière générale, quels sont les principaux motifs de refus invoqués.

Enfin, pourriez-vous ventiler ces éléments entre les deux types d’adresses de référence et indiquer, là aussi de manière globale, quels motifs de refus apparaissent le plus fréquemment.

Je vo